Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 001-210103602-20261006-2026__61-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 06 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 19**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Sandrine SAISON-MARSOLLIER, Marie-Christine VUAILLAT

Absents excusés : Loïc CHRISTIN (procuration à Landry DUMAS), Delphine ALAMICHEL (procuration à Pauline SWEATY)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_61 – Objet : Aménagement forêt communale de Saint-Jean-de-Gonville

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'inscrire la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018 et concernant les épicéas et les sapins. Ce projet est présenté par l'Office National des Forêts.

Afin d'adapter la gestion des forêts, en périmètre de la RNN HJC et/ou N2000 Crêts du Haut Jura, impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la forêt communale sera modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 5 ans.

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier de la forêt communale seront maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues qui pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.
-

En RNN, les actions réalisées seront conformes aux arrêtés préfectoraux d'autorisation pluriannuelle des travaux dit « légers » liées à la gestion sanitaire de la crise du scolyte de l'épicéa et de travaux lourds.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07 OCT 2026
ID : 001-210103602-20261006-2026__61-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** aux services de l'État l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Nantua 2000, aux réserves naturelles ;

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRUNHART

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-GONVILLE (Ain)